

Soins de Santé

Circulaire OA no 2026/68 du 31-3-2026

Applicable à partir de 1/01/2026

Remplace circulaire 2026 /27 du 9/02/2026

3910 /2386

Tarifs; Objectifs de soins de santé transversaux – Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2; 01-01-2026.

Etant donné que les OA doivent vérifier si les conditions pour la prolongation du trajet de démarrage du diabète de type 2 sont remplies au 01/01/2026, la date d'application de la présente circulaire est adaptée au 01/01/2026.

Suite à :

- l'arrêté royal du 23 janvier 2026 (Moniteur belge du 6 février 2026) modifiant l'article 2, B., 1., de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,
- au règlement du 7 juillet 2025 (Moniteur belge du 6 février 2026) modifiant le règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994,

les pseudo-codes 401590 et 401612 sont ajoutés à la présente circulaire OA.

Date d'application : 1^{er} janvier 2026

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[Transversaal - tarieven a. Opstarttraject diabete - V3-01-01-2026-circ OA.xlsx](#)

Objectifs de soins de santé transversaux

a) Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 prestations applicables à partir du 01-01-2026

Numéro de code				Libellé	Honoraires	Intervention Ambulant	
AMB	HOS					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
400374		N 7	3,778890	Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	26,45	26,45	26,45
400396				Maisons médicales: Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	26,45	26,45	26,45
401590				Paieement annuel automatique pour le trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	26,45	26,45	26,45
401612				Maisons médicales: Paiement annuel automatique pour le trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	26,45	26,45	26,45